

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi 7 mars à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 1^{er} mars 2022.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, ~~Isabelle DENIZON-ZAWIEJA~~, ~~Caroline DI CRISTINA~~, ~~Véronique DUPIRE~~, ~~Sandrine FRANCOIS-LAGNY~~, ~~Sandrine GOMBERT~~.

Messieurs Yannick ~~ANDRZEJCZAK~~, Michaël ~~ANIÉRÉ~~, Arnaud ~~BAVAY~~, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas ~~BOUCHEZ~~, Salvatore ~~CASTIGLIONE~~, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis ~~DUFOUR-LEFORT~~, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe ~~GOLINVAL~~, Jean-Marcel ~~GRANDAME~~, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence¹), Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude ~~RÉGNIEZ~~, Régis ~~ROUSSEL~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno ~~SALIGOT~~, Daniel ~~SAUVAGE~~, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël ~~VERFAILLIE~~, Éric WARMOES, Francis ~~WOJCIOWICZ~~, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Corinne COLLET-DONNAINT (en visioconférence)
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents avant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Dominique SAVARY
Monsieur Régis ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Daniel SAUVAGE donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Caroline DI CRISTINA
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michaël ANIÉRÉ
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT
Monsieur Philippe GOLINVAL

¹ Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

Monsieur Claude RÉGNIEZ
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17 MARS 2022
ID : 059-200046639-20220307-D2022_03_01-DE

Secrétaire de séance :
Monsieur Xavier JOUANIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022_03_01

Objet : Compte de gestion pour l'exercice 2021

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1, L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2021_03_05 en date du 1^{er} mars 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 5 mars 2021 et portant sur l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2021,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2021_06_04 en date du 22 juin 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 1^{er} juillet 2021 et portant sur la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2021,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2021_12_04 en date du 15 décembre 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2021 et portant sur la décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2021,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2021 en date du 31 décembre 2021,

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2021 transmis par Monsieur le Comptable Public de Valenciennes le 22 février 2022,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Comptable Public d'établir le compte de gestion de la collectivité au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice précédent.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de la collectivité selon la présentation suivante :

- une balance générale de l'ensemble des comptes tenus par le Comptable Public (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de cette dernière.

Dans ce cadre, Monsieur le Comptable Public de Valenciennes a tenu le compte de gestion du SIMOUV pour l'exercice 2021 le 22 février 2022.

Sur le fondement de l'article L.2121-31 du CGCT, ce document fait l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante, qui doit nécessairement intervenir préalablement à l'adoption du compte administratif.

Ainsi, le compte de gestion pour l'exercice 2021, repris en annexe de la présente délibération, présente les données suivantes :

1 - Résultat budgétaire de l'exercice 2021 (page 22) :

	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires Totales (A)	31 836 353,44€	92 427 506,03€	124 263 859,47€
Titres de recettes émis (B)	17 733 041,19€	96 272 482,75€	114 005 523,94€
Réductions de titres (C)		1 963 031,47€	1 963 031,47€
Recettes nettes (D=B-C)	17 733 041,19€	94 309 451,28€	112 042 492,47€
DEPENSES			
Autorisations budgétaires Totales (E)	31 836 353,44€	92 427 506,03€	124 263 859,47€
Mandats Emis (F)	13 770 875,57€	87 521 475,39€	101 292 350,96€
Annulations de mandats (G)	26 298,30€	5 744 506,63€	5 770 804,93€
Dépenses nettes (H=F-G)	13 744 577,27€	81 776 968,76€	95 521 546,03€
Résultat de l'exercice (D - H) Excédent (H - D) Déficit	3 988 463,92€	12 532 482,52€	16 520 946,44€

2 - Résultat d'exécution budgétaire de l'exercice 2021 (page 23) :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021 (hors report)
Investissement	-14 682 477,36 €	0,00 €	3 988 463,92€	-10 694 013,44€
Fonctionnement	14 273 503,24 €	12 905 250,55€	12 532 482,52€	13 900 735,21€
Total	-408 974,12 €	12 905 250,55€	16 520 946,44€	3 206 721,77€

Il sera dès lors proposé au Comité Syndical d'arrêter :

- le compte de gestion pour l'exercice 2021 ;
- l'ensemble des opérations effectuées pour l'année 2021 ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives.

- Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**
- **le compte de gestion pour l'exercice 2021 ;**
 - **l'ensemble des opérations effectuées pour l'année 2021 ;**
 - **l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**
 - **la comptabilité des valeurs inactives.**

Fait et délibéré en séance

Le 7 mars 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine de Valenciennes
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 65 21
Guy MARCHANT
Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.